



ADHESION PK Stras - Saison 2015/2016

Ce bulletin doit être retourné à PK Stras dûment rempli et accompagné des pièces suivantes :

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du « PARKOUR » de moins de 6 mois
- Chèque(s) à l'ordre de « Association PK Stras » correspondant à la cotisation choisie.

Tout dossier incomplet sera refusé

COORDONNEES DU PRATIQUANT

Nom : Prénom : né(e) le :/...../.....

Adresse :

.....

Tél : Situation professionnelle :

Email (*écrire en CAPITALES*) :

Personne à contacter si urgence : Tél : Lien

Renseignements médicaux :

Indiquez ici toute info jugée utile en cas d'accident (blessures ou hospitalisations récentes, traitements en cours, allergies ou contre-indications éventuelles, etc.)

.....

.....

COTISATION

PREMIERE INSCRIPTION : Cotisation annuelle de **90€**

Taille souhaitée du T-Shirt PK Stras :

S M L XL XXL

REINSCRIPTION : Cotisation annuelle de **80€**

Réservée aux personnes inscrites en 2014-2015.

La cotisation est payable en 1 ou 2 fois par chèque(s) à l'ordre de « Association PK Stras », tous remis le jour de l'inscription. L'adhésion à l'association permet : L'accès aux entraînements en salle et à l'extérieur (sauf vacances scolaires / annulées en cas d'intempéries) - L'assurance Parkour (MMA) lors des entraînements et sorties officiels - L'accès à tarif réduit aux événements organisés par PK Stras et par la Fédération de Parkour - L'assistance des encadrants bénévoles.

ACCORD

J'ai pris connaissance du règlement intérieur (page suivante) et m'engage à le respecter.

J'ai bien compris que l'association n'est responsable de moi-même / mon enfant, que pendant les horaires d'entraînements officiels et lors des sorties, manifestations organisées par l'association.

Je donne / ne donne pas à PK Stras l'autorisation de prendre des photos/vidéos de mon enfant / moi-même dans le cadre des activités de l'association et de les utiliser à des fins exclusives de promotion de ses activités (sur brochures ou Internet). La publication des images et des commentaires les accompagnant ne devra pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée, ni à sa vie privée et sa réputation.

AUTORISATION POUR LES MINEURS

Je sous-signé(e)

.....

Père Mère Tuteur

Adresse domicile (si différente du mineur) :

.....

.....

Tél. domicile :

Portable :

Autorise mon enfant :

..... à adhérer à PK Stras et à participer aux activités proposées. J'autorise les responsables à faire procéder à toute intervention jugée utile en cas d'urgence.

A :	Signature du pratiquant	Signature du représentant légal (si mineur)
Le :		

Informatique & Liberté : L'article 27 de La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à ce questionnaire. Il garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de PK Stras. Vous autorisez expressément l'association PK Stras à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant sur simple demande.



PK Stras - Règlement intérieur (à signer)

Article 1 : Définition du règlement intérieur

Le règlement de l'Association complète les statuts de l'Association. Il est rédigé par le Bureau, voté en assemblée et est subordonné aux statuts.

Article 2 : Champs d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association sans exception.

Article 3 : Parkour et Freerunning

Le Parkour est un sport mêlant course, saut, franchissement, escalade et conditionnement physique. Il se pratique principalement en extérieur sur du mobilier urbain, des murets et des murs pouvant atteindre 3 mètres de hauteur. Il peut être pratiqué par tous sans distinction d'âge ni de sexe. Le Parkour est toutefois une discipline sportive et sa pratique est déconseillée aux personnes souffrant d'une contre-indication à la pratique du sport.

Le "Freerunning" est une variante acrobatique du Parkour focalisée d'avantage sur l'esthétique des mouvements (Extrait la de charte FPK). Les sauts de hauteur importante et les mouvements acrobatiques typiques au freerun sont réservés à des pratiquants expérimentés. Ils supposent de maîtriser l'exécution des mouvements de base et de bien connaître ses propres limites.

Article 4 : Procédure d'adhésion

Les entraînements sont accessibles à partir de 14 ans révolus. Chaque candidat doit remplir une demande d'adhésion et l'adresser au Bureau de l'Association, accompagnée du règlement et du certificat médical. L'adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion. L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Bureau conformément aux statuts.

Article 5 : Cotisation

Le versement de la cotisation n'est en aucun cas remboursable. La cotisation annuelle vaut du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle doit être renouvelée au cours des 2 premiers mois de chaque nouvelle année. Elle s'élève à 90 euros/an pour les nouveaux inscrits ou 80 euros/an pour les réinscriptions (adhérents inscrits la saison précédente).

Article 6 : Assurance et sécurité

L'association a engagé un contrat avec la MMA via la Fédération de Parkour. Si un membre s'entraîne en dehors des créneaux définis par PK Stras, l'association décline toute responsabilité en cas d'incidents.

Créneaux définis :

- Samedi 12h-14h en salle de gymnastique
 - Deux entraînements extérieurs semi-dirigés : mardis et jeudis 19h-21h.
- Les jours et horaires d'entraînement sont susceptibles de varier en cours d'année selon la météo, la disponibilité des bénévoles ou si les conditions de déroulement idéales ne peuvent être garanties.

Le Parkour permet d'apprendre à connaître ses possibilités, ses limites physiques et mentales ainsi que son environnement. Le traceur doit évaluer les lieux de pratique, les surfaces et les matériaux afin de pratiquer de la manière la plus sécurisée qu'il soit, pour lui-même, les autres traceurs, ou les personnes alentours.

Article 7 : Respect des lieux et des personnes

Le Parkour, comme toute discipline sportive, vise le respect mutuel de chacun. Le pratiquant doit respecter son environnement (la ville n'est pas une poubelle), les autres pratiquants (de part son attitude et vis à vis du regard que peuvent avoir les plus jeunes sur les plus âgés); et enfin les personnes alentours. Les autres usagers évoluant à proximité du lieu d'entraînement extérieur (piétons, cyclistes, etc...) ont la priorité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos grossiers, racistes, sexistes et comportements blâmables ou violents, tant en salle que dehors, à l'égard de membres, des encadrants et des spectateurs éventuels, ne sont pas admissibles.

Le pratiquant doit respecter la propriété privée. PK Stras demandera des autorisations pour toutes les évolutions extérieures avec utilisation de bâtiments publics ou privés. Il est interdit de grimper sur le mobilier

urbain (tram, abri bus). Si un traceur commet des actes irrespectueux vis-à-vis des autres et/ou du mobilier urbain, il sera renvoyé de l'association. Sa cotisation ne sera pas remboursée. En cas de dégradation, la facture sera à la charge du traceur responsable.

Article 8 : Pratique des activités physiques et sportives

- Seuls les membres « actifs » à jour administrativement (À minima : cotisation annuelle, certificat médical de moins de 6 mois, autorisation parentale pour les - 18 ans le jour de l'inscription) sont autorisés à participer aux activités physiques et sportives de l'Association.

- Les activités physiques et sportives de l'Association sont pratiquées dans le cadre de sessions.

- Le contrôle de la session est réalisé par l'entraîneur de l'association (désigné par le bureau) ou par un ou des membres du Bureau. En l'absence des entraîneurs et membres du bureau, ce dernier désignera un ou des responsables majeurs pour assurer le contrôle de la session.

Un cahier de « session » sera tenu pour définir :

- la date, le lieu, l'heure, la durée et le type de chaque session (entraînements, réunions, manifestation...).

- le(s) responsable(s) de la session

- les membres présents

Pour participer à une session, les membres devront obligatoirement :

- être en tenue de sport adapté (pour des raisons de sécurité, les chewing-gum et bijoux sont interdits).

- respecter les recommandations du ou des responsables

- participer à la vie de la session (installation / rangement du matériel)

- En dehors des sessions officielles, l'Association ne peut être tenue pour responsable des faits de ses membres.

Article 9 : Invités

- Chaque membre « actif » peut demander au(x) responsable(s) d'un entraînement que des invités participent aux activités physiques et sportives de l'Association lors de cet entraînement. Le nombre d'invités par membre « actif » est limité à 2 personnes. Le membre « actif » est pleinement responsable de ses invités.

- Le(s) responsable(s) de session accepte ou refuse les invités. En cas de refus, le décideur n'a pas à motiver son refus.

- Les invités s'engagent à respecter le présent règlement et sont tenus de remplir et signer une décharge. Ils ne peuvent participer à plus d'un entraînement par saison annuelle.

- Les invités déclarent ne pas faire l'objet de traitement médical particulier et de ne pas présenter de contre-indication médicale pour la pratique d'activités physiques et sportives.

- Les invités mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Article 10 : les vidéos

Tous les membres de PK Stras s'engagent à adopter une attitude préventive, vis-à-vis des jeunes qui pourraient voir leurs "exploits" sur des sites de visionnage (type streaming...). Un message de prévention devra figurer sur chaque vidéo, ainsi que des images d'entraînement, afin de faire comprendre qu'il y a un véritable travail derrière.

Article 11 : Matériels et Locaux

- Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

- En adhérant à PK Stras le membre s'engage à ne pas grimper sur les propriétés privées et d'éviter de laisser de traces sur les murs (article 7). L'association peut être amenée à proposer à la ville une journée blanche consistant à effectuer des travaux ou l'entretien des spots.

En cas de non-respect des règles élémentaires de civisme, le responsable de l'entraînement et/ou tous membres du bureau se réserve le droit d'interdire la participation aux activités physiques et sportives de l'Association.

Date et Signature du membre